

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **31 (1959)**

Heft 4

PDF erstellt am: **02.05.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# habitation

## ÉDITION

Section romande de l'Union suisse  
pour l'amélioration du logement,  
avenue Georgette 1 Lausanne

## COMITÉ DE PATRONAGE

### LAUSANNE

Fr. Gilliard, architecte  
F. Hermenjat, secrétaire du Cartel romand  
d'hygiène sociale et morale  
E. Virieux, architecte cantonal

### GENÈVE

E. Fatio, architecte  
D<sup>r</sup> A. Montandon  
E. Martin, architecte

### NEUCHÂTEL

F. Decker, architecte

### FRIBOURG

R. Aeby, architecte

## RÉDACTION

Jean-Pierre Vouga, architecte FAS-SIA  
rue Saint-Pierre 1, Lausanne  
tél. (021) 22 50 38

## COMITÉ DE RÉDACTION

Président: M. A. Maret

Membres: MM. G. Borel, F. Gilliard, A. Hœchel,  
A. Jaquet, J.-P. Vouga

## ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Avenue de Tivoli 2, Lausanne  
Chèques post. II. 66 22. Tél. (021) 22 60 43

Tous les membres des sociétés suivantes  
reçoivent «Habitation»:

USAL Section romande de l'Union suisse pour  
l'amélioration du logement

FAS Section romande et Section genevoise  
de la Fédération des architectes suisses

SCH Société coopérative d'habitation, Lau-  
sanne

SCH Société coopérative d'habitation, Genève

SAL Société pour l'amélioration du logement,  
Genève

SYNTEC Syndicat général des employés tech-  
niques, Genève

FOMHAB Coopérative d'habitation, Genève

## ABONNEMENTS

Suisse: Fr. 6.— par an. Etranger: Fr. 8.60  
Prix du présent numéro: (Suisse) 60 ct.  
Chèques postaux II. 66 22

L'architecture a cherché son salut par un retour aux formes pures, simples, mathématiquement claires et logiques. Elle se présentera de nouveau nue, claire et sans artifices. Elle travaillera au développement de ses propres moyens d'après les lois de la statique, du rythme, de la forme et de l'espace; l'idée et la matière devront parler d'elles-mêmes. Impossible, cependant, de rejeter l'art pictural.

A notre époque aussi, il y a des dieux courroucés à apaiser et des démons à exorciser. L'art pictural a sa fonction aussi bien maintenant qu'au temps de l'homme des cavernes. Par contraste avec les vérités mécaniques de la science, de la technique et de la politique, il met en avant un monde de fantaisie et de sentiment. Il rend la vie plus supportable quand les temps sont mauvais, plus agréable quand ils sont bons.

Ainsi, la «synthèse des arts plastiques» n'est pas une simple question «d'art sur nos édifices publics» ni un problème d'occasions de travail pour nos peintres et nos sculpteurs. Rien ne justifie l'art qui n'a rien à exprimer, qui n'est là que pour remplir un vide... Il est évident qu'une telle collaboration exige une compréhension et une appréciation mutuelles, une tentative, de part et d'autre, de se soumettre à un tout.

Hakon Ahlberg, Stockholm.

## Expériences genevoises

Il y a une dizaine d'années, le Grand Conseil de Genève, sur la proposition de l'un de ses membres, avait chargé le Conseil d'Etat de mettre au point et de faire voter un texte législatif, par lequel l'Etat devait obligatoirement consacrer un certain pourcentage de toutes les sommes dépensées par lui dans la construction de bâtiments publics à des œuvres d'art plastique.

Une telle initiative, dans l'idée de ses promoteurs, était destinée à rendre aux architectes le haut commandement dans l'élaboration des reliefs, des modelés, des couleurs, destinés à charger de signification la structure, le jeu des organes, quand ils affleurent à la surface. Car il n'est pas de peinture ou de sculpture monumentales qui puissent prétendre à l'indépendance, qui puissent être isolées de la pensée qui les organisait avant même qu'elles existent.

Cette expérience de dix années confirme-t-elle l'espoir d'une intégration des arts à l'architecture, qui l'avait fait naître? Trop de considérations en limitent encore l'application pour que nous puissions chanter victoire. Mais nous possédons, en cette loi, un outil trop précieux pour que nous puissions nous laisser aller au découragement.

Pierre Jacquet.

## Sommaire

### Synthèse des arts plastiques

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Les arts plastiques dans la cité suisse . . . . .                              | 11 |
| Synthèse des arts plastiques. . . . .                                          | 15 |
| Murs extérieurs, murs intérieurs . . . . .                                     | 18 |
| Les œuvres d'art de la Mutuelle vaudoise . . . . .                             | 23 |
| Le maître d'œuvre . . . . .                                                    | 24 |
| Rapport de la Société coopérative de cautionnement hypo-<br>thécaire . . . . . | 27 |
| Tendance de la construction de logements en Europe . . . . .                   | 31 |
| Renseignements commerciaux . . . . .                                           | 35 |